

Commune de Givrauval

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

«Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2010
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Givrauval,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 15/12/2008
APPROUVÉ LE : 25/02/2010

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.ec-urbanisme.com

 **Groupe
auddicé**
  
Environnement
Conseil airele equinergies

1940

1941

1942

1943

1944



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE.....	2
LES ORIENTATIONS DU PADD	3
1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	3
1.1. Respecter le centre ancien	3
1.2. Prévoir une extension résidentielle de qualité	3
1.3. Maintenir la mixité sociale par une offre diversifiée de logements.....	3
2. CONFORTER LA VIE LOCALE ET LE CADRE DE VIE	4
2.1. Permettre le développement de la vie associative.....	4
2.2. Favoriser les équipements publics	4
2.3. Mettre en valeur et sécuriser les entrées du village	4
3. CONFORTER ET ENCOURAGER L'IMPLANTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES	5
3.1. Créer et étendre les zones à vocation artisanale.....	5
3.2. Pérenniser les activités agricoles.....	5
4. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE	6
4.1. Prendre en compte les surfaces inondables	6
4.2. Protéger les paysages sensibles	6
4.3. Préserver le caractère paysager et patrimonial du moulin.....	6

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les élus de Givrauval, sur la base d'une large réflexion, ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur commune construit autour de trois grands thèmes :

- L'urbanisation modérée de la commune,
- La préservation du cadre de vie,
- Le développement des activités,
- La préservation des milieux naturels.

Chacun de ces grands thèmes comporte des composantes qui sont matérialisées à travers le règlement et ses documents graphiques.

Sur les bases des enjeux communaux, le PADD définit les priorités de développement à court et long terme

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. Maîtriser le développement urbain

1.1. Respecter le centre ancien

Sans fixer de règles contraignantes, la commune souhaite mettre en place un cadre réglementaire minimal dans l'optique d'un respect du centre ancien. Le règlement permet de protéger les parties les plus anciennes du village et d'apporter une différenciation avec les constructions les plus récentes, ne possédant pas les mêmes caractéristiques typologiques et morphologiques.

1.2. Prévoir une extension résidentielle de qualité

Au regard de la proximité de Ligny-en-Barrois et de Bar-le-Duc, le territoire de Givrauval fait l'objet de nombreuses sollicitations en matière de terrains à bâtir. Aussi la commune souhaite-t-elle structurer l'évolution du village afin d'éviter un développement anarchique de l'urbanisation.

L'un des objectifs majeurs de la commune est de dynamiser le village en accueillant de nouveaux habitants en accession à la propriété ou en logement locatif. Dans ce dessein, les élus souhaitent ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Compte-tenu des contraintes naturelles, le développement résidentiel s'envisage au Nord, dans une zone de vergers. Ce secteur bénéficie, entre les coteaux boisés et le canal de la Marne au Rhin, d'un cadre de vie agréable qu'il conviendra de préserver. Ainsi le règlement permet de fixer un cadre général permettant de préserver le caractère du site et de maîtriser son urbanisation.

Afin de conforter cette ambiance végétale, l'existant sera mis en valeur et l'accent porté sur le paysagement de la zone et de ses espaces publics, permettant ainsi de qualifier la zone résidentielle. Le règlement permet par ailleurs de fixer un cadre général permettant de protéger le caractère du site et de maîtriser son urbanisation.

Dans le cadre de l'extension du village, dans les zones AU, l'aménagement des voiries existantes permet de desservir les nouvelles habitations. L'enjeu est de prendre en compte et d'anticiper les besoins en terme de circulation et de stationnement. Un emplacement réservé a ainsi été défini de part et d'autre de la rue de l'Eau du Jardin afin de faciliter la circulation et de rompre la rectilinéarité de la voie. Le conseil municipal peut instituer une participation pour le financement de tout ou partie des voies ou des réseaux réalisés (PVR).

1.3. Maintenir la mixité sociale par une offre diversifiée de logements

Le développement récent de logements locatifs confère à la commune une attractivité particulière, notamment vis-à-vis des jeunes en attente d'accession à la propriété. L'objectif des élus est de maintenir cette dynamique, tant dans le centre ancien que dans les zones d'extension.

2. Conforter la vie locale et le cadre de vie

2.1. Permettre le développement de la vie associative

La commune accueille un local associatif intercommunautaire regroupant les différentes associations du territoire, notamment en lien avec l'expression culturelle. Cette structure, permettant de promouvoir et dynamiser la vie locale, est située au cœur du village, à proximité de la mairie. La Communauté de Communes a également pour projet d'aménager l'arrière du local en espace d'animation.

2.2. Favoriser les équipements publics

La problématique du stationnement est à prendre en compte dans la future zone d'extension de l'habitat. La commune a ainsi la possibilité de mettre en place des espaces réservés.

Des équipements publics (aire de jeux, de repos, parc arboré...) sont également conçus dans le fond de la zone d'extension et permettent de préserver le caractère naturel du site.

2.3. Mettre en valeur et sécuriser les entrées du village

Les élus souhaitent porter une attention sur la qualité des entrées de village. Ainsi, afin de les sécuriser, ces dernières pourront faire l'objet d'une requalification dans le cadre de l'extension de la zone d'activités et de l'étude d'Entrée de Ville menée.

3. Conforter et encourager l'implantation des activités économiques

3.1. Créer et étendre les zones à vocation artisanale

Le territoire de Givrauval accueille certaines activités artisanales dispatchées en périphérie du village. Afin de développer l'attractivité économique du territoire et profiter de la proximité du pôle économique de Ligny-en-Barrois, les élus souhaitent doter la commune d'une zone à vocation d'activités intercommunale. Dans le but de diversifier le tissu économique local, ce secteur, situé en limite communale avec Ligny-en-Barrois, entre le canal et la Route Départementale, pourra accueillir diverses activités artisanales et commerciales. La zone d'activité existante, située entre la RD 966 et la voie ferrée fera, quant à elle, l'objet d'une extension.

3.2. Pérenniser les activités agricoles

Une large superficie du territoire communal est couverte par l'activité agricole. Les élus souhaitent à travers le PLU prendre en compte cette activité en lui réservant une large zone A, agricole, à l'Ouest et à l'Est du territoire, permettant l'implantation de constructions nécessaires aux exploitations.

Une attention est donc portée sur les éventuelles extensions de l'urbanisation vers ces exploitations afin de limiter les nuisances réciproques d'une part et sur les espaces cultivés en évitant le mitage de l'urbanisation d'autre part.

4. Préserver les milieux naturels et le paysage

4.1. Prendre en compte les surfaces inondables

L'Ornain, affluent de la Saulx, elle-même affluent de la rive droite de la Marne, constitue un élément majeur du territoire par son emprise (partie Est du territoire communal) et le patrimoine écologique qu'elle engendre. La vallée présente un potentiel environnemental particulier, notamment en raison de l'existence de prairies humides.

Les élus souhaitent préserver ces milieux de toute construction qui pourrait remettre en cause leur équilibre et affecter le potentiel paysager qu'ils représentent. La prise en compte des surfaces inondables par un secteur particulier du PLU est donc un objectif.

4.2. Protéger les paysages sensibles

Le territoire accueille des milieux naturels remarquables (coteaux boisés, boisements, canal de la Marne au Rhin...) qu'il convient de préserver. Ces paysages contribuent à agrémenter le cadre de vie des habitants mais également à développer l'attractivité touristique.

4.3. Préserver le caractère paysager et patrimonial du moulin

L'objectif dans ce domaine est de protéger cet ensemble architectural, situé sur l'Ornain, à l'Est du village et présentant un cône de vue intéressant. La commune a aussi la possibilité d'utiliser l'article L. 123-1-7° pour protéger ce patrimoine bâti et naturel.

Commune de Givrauval
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durable

